



## Saisie sur salaire incompréhensible

Par **Urgence s'il vous plaît**, le **29/12/2020** à **23:46**

Bonjours,

Une amie est en très grande detresse. Il y a 3 ans, elle s'est fait contrôler à la sortie d'un train, elle était sans ticket, elle a eu une amende. Dans sa panique elle a dit que c'était le 3e qu'elle prenait comme ça.

Le temps passe, d'un coup elle reçoit une lettre de mise en demeure, une amende d'un montant de 1.500 € je crois, je ne sais plus, pour fraude de plusieurs trains avec saisie de salaire immédiate donc dès son 2e mois de travail. Elle ne touche que la moitié de ce qu'elle gagne, ça a été difficile pour elle pendant les mois de saisies mais c'est finalement fini. Tout allait mieux.

Hier matin : mise en demeure de payer, dossier relatif à cette vieille amendes de 2018, et ils lui demandent encore 1.500 € majorés à plus de 1.700 €. Comment est-ce possible ? Elle a déjà payé. Là, ils lui ont prit sur son salaire, que faire ? Je n'y connaît pas grand chose, je lui ai conseillé de sortir ses anciennes feuilles de paye avec la saisie de salaire qu'elles avait eue et d'aller voir le trésor public mais y a-t'il quelque chose de plus pertinent ? De plus rapide étant donné la difficulté a stopper tout ça quand la machine sera lancée et qu'ils redemanderont à l'employeur de procéder à la saisie ?

Désolée pour cette longue question.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **30/12/2020** à **06:48**

Bonjour,

Est-ce que cette seconde réclamation émane du Trésor Public ou est-ce d'un huissier voire d'une officine de recouvrement ? Quelle est l'en-tête de cette lettre ? qui lui écrit ?

Par **P.M.**, le **30/12/2020** à **09:28**

Bonjour,

Une officine de recouvrement ne peut pas délivrer une Saisie Administrative à Tiers Détenteur, il faudrait que la salariée demande à l'employeur une attestation des sommes versées lors de la première saisie sur rémunérations et à quel Trésorerie elles ont été versées, ainsi elle pourrait la présenter lors de sa réclamation pour annuler les poursuites...

Par **youris**, le **30/12/2020** à **10:22**

bonjour,

pour un voyage sans billet de train, l'amende est de 50 €.

mais si le contrevenant ne paie pas immédiatement, l'amende peut monter à 375 €.

il existe également le délit pour fraude d'habitude qui est puni de 6 mois d'emprisonnement ainsi que de 7 500€ d'amende.

Si vous avez donné une fausse identité, la déclaration intentionnelle d'une fausse adresse ou d'une fausse identité est punie de 3 750€ d'amende.

si votre amie avait l'habitude de voyager sans payer, il est possible qu'il lui restait encore des amendes à payer.

il y a une procédure particulière pour la saisie sur les rémunérations qui nécessite le passage devant le juge.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115>

je crains que votre amie ne vous ait pas tout dit et qu'elle n'ait pas répondu aux relances amiables qui précèdent toujours une saisie.

salutations

Par **P.M.**, le **30/12/2020** à **11:04**

Il n'y a pas de passage devant un Juge lorsque c'est le Trésor Public qui agit par Saisie Administrative à Tiers Détenteur, cette procédure n'est pas applicable...

C'est celle exposée dans [ce dossier](#)...